

Règlement Intérieur de la FMC Grand Est

Article 1 : Adhésion des Membres

Pour devenir membre actif de l'association, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le postulant doit être établi en société (sauf micro-entreprise ou auto-entreprise) et disposer d'un établissement physique situé en Région Grand Est.
- L'entreprise doit fournir des prestations destinées à l'industrie du cinéma, de la fiction unitaire ou des séries.
- La demande d'adhésion est examinée par le Conseil d'Administration qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature. L'acceptation est validée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil.

Article 2 : Cotisation

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- La cotisation doit être payée avant la date fixée par le Conseil d'Administration. Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension des droits de vote du membre concerné et peut entraîner son exclusion après mise en demeure.
- La cotisation est due du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre peut être perdue dans les cas suivants :

- **Démission** : Tout membre peut se retirer librement en adressant une lettre de démission au Conseil d'Administration.
- **Exclusion** : Toute entreprise peut être exclue en cas de manquement grave aux obligations définies dans les statuts ou le règlement intérieur, notamment pour non-respect de l'objet de l'association pour atteinte à l'image de celle-ci. L'exclusion est décidée à la majorité par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé.
- **Radiation pour non-paiement** : La non-régularisation de la cotisation dans le délai imparti après un rappel entraîne la radiation automatique du membre.

Article 4 : Droits et Obligations des Membres

- **Droits** : Les membres actifs ont le droit de vote lors des Assemblées Générales, peuvent participer aux réunions et événements organisés par l'association, et bénéficient des services et avantages réservés aux membres.
- **Obligations** : Les membres s'engagent à participer activement aux actions de l'association, à respecter les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration, et à payer leur cotisation dans les délais.

Article 5 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président.
- Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses missions à des commissions thématiques ou à des membres spécifiques, en fonction des besoins de l'association.

Article 6 : Commissions et Groupes de Travail

- Des commissions spécifiques peuvent être créées pour traiter des sujets techniques ou des projets particuliers (équipements techniques, législation, etc.).
- Les membres de l'association peuvent se porter volontaires pour participer à ces commissions ou groupes de travail, qui rapportent leurs avancées au Conseil d'Administration.

Article 7 : Organisation des Assemblées Générales

- **Convocation** : Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire une fois par an. La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.
- **Vote** : Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre actif dispose d'une voix.
- Les membres peuvent donner procuration à un autre membre actif en cas d'absence, dans la limite de deux procurations par membre présent.

Article 8 : Remboursement des Frais

- Les frais engagés par les membres dans le cadre des missions qui leur sont confiées par l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et avec l'accord préalable du Trésorier.

Article 9 : Modification du Règlement Intérieur

- Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Confidentialité et RGPD

- Les échanges et discussions au sein de la FMC Grand Est sont confidentiels et ne peuvent être diffusés sans l'accord préalable des membres concernés.
- L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD). Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre des activités de la FMC. Chaque membre peut demander à accéder, modifier ou supprimer ses données sur simple demande.

Article 11 : Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale. Il est disponible pour consultation par tous les membres et peut être demandé au Secrétariat.